

Fiche Argumentaire

Mise en place de Services Civiques français auprès des collectivités territoriales roumaines

DOMAINE : Administration, francophonie, éducation, coopération décentralisée

Institution et Région : judets et mairies roumaines – Collectivités françaises

Rédacteurs : Estelle Ribes et Sarah Delbois / Institut français de Roumanie

L'Ambassade de France et l'Institut français de Roumanie proposent par cette fiche d'accompagner les collectivités territoriales des deux pays pour qu'elles utilisent davantage un outil de mobilité des jeunes de 18 à 25 ans : le Service civique.

1) Objectifs

Permettre à des collectivités territoriales roumaines d'accueillir un jeune français en Service Civique venant de collectivités avec lesquelles elles coopèrent. L'objectif du SC est de fédérer les acteurs de la francophonie au niveau transnational, national et local et d'appuyer, via des actions au sein des collectivités, la coopération décentralisée franco-roumaine.

Plus précisément :

- utiliser le Service Civique comme outil innovant pour faciliter le développement d'actions ponctuelles et la mise en lien entre des structures des collectivités avec des structures francophones ou qui promeuvent la francophonie
- dynamiser le réseau de coopération décentralisée franco-roumaine et appuyer les collectivités partenaires dans leurs actions liées à la francophonie, la citoyenneté et la solidarité internationale
- articuler la politique jeunesse et la politique de coopération décentralisée en impliquant directement des jeunes dans la mise en œuvre de projets citoyens durables et inclusifs
- promouvoir la mobilité internationale et les actions de solidarité pour les jeunes et notamment des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

2) Contexte

En plus de 7 ans, près de 200 000 volontaires dont environ 5 000 partis à l'étranger ont déjà effectué un Service Civique. Depuis le 1^{er} juin 2015, le Service Civique (SC) est devenu universel : tout jeune de moins de 25 ans peut demander à s'engager pour développer son expérience du « vivre ensemble », de la citoyenneté, et participer à une action centrée sur l'intérêt général. Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier du dispositif jusqu'à leurs 30 ans.

Les jeunes veulent devenir des acteurs du changement. Les dispositifs de volontariat et de mobilité favorisent l'autonomie des jeunes et leur insertion dans la société, et leur permettent de prendre part au débat public.

Les jeunes français concernés auront en charge :

- 1) la mise en lien entre les collectivités avec des structures francophones ou qui promeuvent la francophonie
- 2) la mise en place d'actions de solidarité dans le cadre de la coopération décentralisée

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par deux collectivités territoriales et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

Avantages de l'accueil d'un jeune en service civique pour les collectivités roumaines :

- renforcement du partenariat entre la collectivité française et la collectivité roumaine accueillant un jeune en Service Civique grâce à la présence permanente d'un jeune français
- promotion de nouvelles actions liées à la jeunesse et à la francophonie grâce à la mise en place d'ateliers au sein des structures d'accueil du volontaire ou en dehors de celles-ci
- opportunité pour la collectivité d'expérimenter et/ou de développer des projets citoyens durables et inclusifs, au contact des publics
- réalisation de missions de terrain permettant au jeune en Service civique de rencontrer les habitants..

L'engagement de la collectivité territoriale d'accueil dans la mise en place du dispositif peut prendre différentes formes :

- accueil direct du volontaire au sein de la structure municipale
- mise à disposition du volontaire auprès d'un organisme partenaire (ex: comité de jumelage, Alliance française, écoles)
- délégation de la gestion des volontaires à un organisme partenaire agréé (association, mission locale, etc.) sachant que la collectivité garde le pilotage.

Avantages pour le jeune en Service Civique :

Le dispositif offre l'opportunité d'accueillir des jeunes Français et de leur permettre :

- d'avoir une expérience de mobilité dans un pays européen
- d'être sensibilisés aux enjeux de coopération internationale, en proposant des missions adaptées à leur niveau de qualification
- de participer au rapprochement du réseau de coopération décentralisée et des réseaux de la francophonie avec les populations du pays d'accueil
- de développer des projets autour de la francophonie en étant encadré par un tuteur.

Toutes les activités et projets du Service Civique en mission devront être accompagnés par un tuteur référent francophone (niveau B1).

Avantages de l'envoi d'un jeune en service civique pour les collectivités française :

- donner des opportunités de mobilité internationale à de nouveaux publics de jeunes
- renforcer leur coopération décentralisée autour de thèmes de solidarité jeunesse et francophonie
- opportunité pour la collectivité d'expérimenter et/ou de développer des projets citoyens durables et inclusifs, au contact des publics

3) Modalités d'envoi et d'accueil d'un service civique

Pour l'envoi (par les collectivités françaises)

- **Faire une demande d'agrément** : le dossier de demande d'agrément est téléchargeable sur le site service-civique.gouv.fr dans l'espace « Ressources Organismes ». -Le porteur de l'agrément peut être une collectivité française mais aussi une association mettant à disposition un volontaire auprès de la collectivité. Voici pour information la liste des associations qui ont envoyé des volontaires en Roumanie en 2016 :

PARCOURS LE MONDE GRAND OUEST
ADICE
ASSOCIATION FRERES
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST
UNION VISA ANNEE DIACONALE
ASSOCIATION SOLIDARITE 35 ROUMANIE
UNION REMPART

- Si le portage se porte sur une association d'envergure nationale non agréée, le dossier doit être déposé auprès de l'Agence de Service Civique. S'il s'agit d'une association locale ou d'une collectivité non agréée, il convient de se tourner vers la DDCS ou la DRJSCS concernée : <http://www.servicecivique.gouv.fr/page/les-reférents>

- **Partenariat** : il est essentiel que l'organisme d'envoi agréé et l'organisme d'accueil porte communément le projet et concrétise ce partenariat par la signature d'une convention tripartite avec le volontaire. Vous en trouverez un modèle sur notre site : <http://www.service-civique.gouv.fr/uploads/content/files/c67bf444a5a691dcfe574665f76dabbb599d8764.pdf>

- **Co-financement** : pour information la DAECT va lancer l'appel à projet Jeunesse IV d'ici quelques semaines. Il serait très intéressant de déposer un ou plusieurs dossiers dans ce cadre afin de cofinancer le transport, l'hébergement du volontaire ainsi que les échanges entre partenaires.

- **Les coordonnées des référents du Service Civique** au sein des *directions régionales de la jeunesse, des sports* et de la cohésion sociale et des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr, dans l'espace « Organismes », rubrique « Informations pratiques/Vos contacts ».

- **Pour les missions à l'étranger**, l'Agence du Service Civique sollicite l'avis de partenaires stratégiques en fonction du pays d'affectation (France Volontaires, l'Agence Erasmus +, Jeunesse et Sports, le réseau diplomatique français etc.) sur le contenu de la mission et la capacité d'accueil de l'organisme local. L'organisme portant l'agrément est en charge d'informer ses partenaires d'accueil de cette disposition.

- **Les missions proposées** doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non-substitution, d'accessibilité et de mixité présentés et détaillés dans le référentiel des missions disponibles sur le site service-civique.gouv.fr, rubrique « Organismes, Les missions du Service Civique ».

Pour l'accueil (par les collectivités roumaines) :

- **Les missions proposées** doivent répondre aux mêmes principes que les missions décrites ci-dessus.

- Rédaction d'une **offre de mission** : toutes les démarches relatives à l'inscription et à l'utilisation d'un Espace Organisme sont détaillées dans la Fiche Synthèse Espace Organisme et dans le Manuel Utilisateurs, disponibles ici : service-civique.gouv.fr/page/ressources-organismes

Conditions du Service Civique

Dans le cadre d'un Service Civique d'une durée de 6 à 12 mois, les missions prévoyant un séjour à l'étranger d'au moins 3 mois sont soumises à des dispositions spécifiques :

- indemnités : l'indemnité versée mensuellement au volontaire à l'étranger est de 510, 24 euros brut par mois, (majorée sur critères sociaux de 116,16 euros) : cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ; à l'indemnité s'ajoutent 107,58€ à la charge de la collectivité d'accueil, versés en nature (hébergement, transport, repas...) ou en espèces.

L'ensemble des montants en vigueur sont disponibles sur service-civique.gouv.fr.

-transport et hébergement : ces coûts peuvent être pris en charge par l'organisme d'envoi, l'organisme d'accueil, par le volontaire, ou être partagés entre ces différents acteurs.

-tutorat : le volontaire est accompagné par un tuteur en France, ainsi que par un « accompagnateur » sur place.

-formation : le volontaire doit suivre la formation aux premiers secours (PSC1), si possible avant le départ à l'étranger, ainsi qu'une formation civique et citoyenne. les journées de préparation au départ sont obligatoires ; elles figurent dans le *Guide des journées de préparation au Service Civique à l'international*. Le contenu est disponible sur le site service-civique.gouv.fr dans la rubrique « Organismes », « Missions à l'international ».

-assurance : l'organisme agréé reçoit une subvention mensuelle forfaitaire de 108,92€ afin de souscrire à un contrat prévoyant le remboursement des soins, le rapatriement et la responsabilité civile du jeune en Service Civique. Vous trouverez plus de renseignements sur le site service-civique.gouv.fr dans l'espace FAQ.

4) Public visé

- Les collectivités françaises en coopération avec une collectivité roumaine qui souhaitent dynamiser leur partenariat avec l'envoi d'un Service Civique français au sein d'une collectivité roumaine
- Les jeunes de 16 à 25 ans notamment des JAMO qui souhaitent développer de nouvelles compétences dans la promotion d'actions éducatives et culturelles auprès de populations locales

5) Perspectives d'avenir et inscription du projet dans les priorités de notre coopération

Renforcement des liens entre l'Ambassade de France et les collectivités locales et territoriales roumaines, développement d'actions de solidarité en lien avec les priorités des collectivités roumaines, renforcement du réseau francophone en Roumanie et mise en place d'actions de promotion de la francophonie en dehors de zones à forte présence francophone.

6) Budget

Aucun budget pour la mise en place d'un service civique n'est prévu par l'Ambassade de France/ l'Institut français. Les frais engagés sont la responsabilité des collectivités locales et territoriales, du jeune en Service Civique, et de l'organisme d'envoi ou d'accueil.